

ANNEXE N°1

ASSURANCES DES COLLECTIVITES LOCALES DETERMINATION ET EXPRESSION DES BESOINS

Ce document est un outil d'aide à la détermination et à l'expression des besoins d'assurances.

SOMMAIRE :

I Renseignements d'ordre général

II Assurances de dommages aux biens

- A- détermination des besoins
- B- Expression des besoins
- C- Etat des bâtiments
- D- Etat des sinistres

III Assurances des responsabilités communales

- A- Détermination des besoins
- B- Expression des besoins
- C- Modèle d'état des sinistres

IV Assurances protection juridique

- A- Détermination des besoins
- B- Expression des besoins

V Assurance de la flotte de véhicules

- A- Détermination des besoins
- B- Expression des besoins
- C- Etat de la flotte automobile
- D- Etat des sinistres

VI Autres garanties

I RENSEIGNEMENTS D'ORDRE GENERAL

Commune de :

Nombre d'habitants de la commune :

Département :

Fait-elle partie d'un ou plusieurs EPCI ?.....

Oui

⁽¹⁾

Non

Si oui, le ou lesquels :

Nombre d'agents communaux en équivalents temps plein :

Quelles sont les actions de prévention mises en œuvre au cours des deux dernières années

Existe-t-il un plan de prévention des risques naturels approuvé ?

oui

⁽¹⁾

Non

Si oui, indiquer la date de son approbation :

En cas de travaux par point chaud (soudage, découpage, meulage...)

Oui

⁽¹⁾

Non

établissez-vous un permis de feu

⁽¹⁾ Rayer la mention inutile

II - ASSURANCE DE DOMMAGES AUX BIENS

A – DÉTERMINATION DE DOMMAGES AUX BIENS (À L'AIDE DU TABLEAU CI-DESSOUS)

Dommages et biens (répondre par oui ou par non)	Événements
1. Dommages matériels 1.1 Bâtiments : (compléter l'état des bâtiments à assurer) 1.2 Ouvrages de génie civil (station épuration, château d'eau..) 1.3 Matériels dont matériels informatiques 1.4 Mobiliers : mobiliers du personnel, urbains (meubler urbain) objets de valeur 1.5 Fonds de valeurs 1.6 Marchandises et approvisionnements 2. Frais et pertes 2.1 Frais de démolition et déblai Honoraires de décorateurs, de bureaux d'études Frais de mise en conformité à la réglementation Frais de déplacement et de relogement Perte d'usage Perte de loyers Pertes indirectes Remboursement de la prime Dommage-Ouvrages 2.2 Coût de reconstitution des supports non informatiques d'information. Frais de remplacement des systèmes d'exploitation et des progiciels Frais d'adaptation des logiciels et des sauvegardes 2.3 Pertes de recettes 2.4 Autres 3. Responsabilités 3.1 Responsabilités locatives matérielles et mobilières 3.2 RC trouble de jouissance du locataire 3.3 à l'égard des tiers	1 et 2 *Dommages matériels, frais et pertes Perte de recettes Incendie, explosion, foudre, tempêtes, ouragans, cyclone, grêle, neige ; Chute d'aéronefs, choc de véhicules, fumées ; Attentats ; Catastrophes naturelles ; Emeutes Bris de glace 3 Responsabilités Incendie, explosions, foudre fumée ; Dégâts des eaux, gel ; Attentats (à préciser) vandalisme accidents électriques, informatiques frais supplémentaires pour la poursuite de l'activité

B – EXPRESSION DES BESOINS (ASSURANCE DE DOMMAGES DE BIENS)

- pour tous les bâtiments à garantir : établir la liste et les caractéristiques des biens à assurer.
(Le tableau intitulé « Etat des bâtiments » peut être utile à remplir pour fournir aux candidats aux marchés publics des informations précises)
- pour tout bâtiment à usage industriel ou commercial, pour les immeubles d'une superficie de plus de 5000 m², pour tout bâtiment classé et tout château, communiquer au moins les éléments suivants :

certaines locaux ou bâtiments sont-ils contigus (avec ou sans communication) ou proches (moins de 10 mètres) de bâtiments présentant des risques d'incendie ou d'explosion ?

OUI

NON

dispositifs de protection contre le vol (détection d'intrusion) ?

type de construction ?

moyens de chauffage ?

moyens de prévention mis en œuvre ?

conformité et vérification du respect des normes des installations électrique ?

état de la charpente et périodicité des dépoussiérages des églises et bâtiments classés ?

valeur du contenu ?

classement ou inscription à l'inventaire des monuments historiques ?

expertise ? (estimation préalable / date de l'expertise)

C – ETAT DES BATIMENTS

DESIGNATON	ADRESSE	USAGE AFFECTATION	SURFACE DEVELOPPEE	STATUT JURIDIQUE	OBSERVATIONS

D – ETAT DES SINISTRES

DATE DU SINISTRE	GARANTIES*	MONTANT DES DOMMAGES	MONTANT DE L'INDEMNITE	MONTANT FRANCHISE

*Incendie, explosion, dommages électriques, dégâts des eaux, bris de glace, vol, tempête, grêle, poids de la neige, catastrophe naturelle, autres...

III - ASSURANCES DES RESPONSABILITES COMMUNALES

A – DÉTERMINISATION DES BESOINS : ASSURANCE DES RESPONSABILITÉS COMMUNALES

(Besoins à indiquer en fonction des éléments ci-dessous)

Garanties	Commentaires
1. Responsabilité civile générale de la collectivité locale : Conséquences pécuniaires de la responsabilité administrative ou civile du fait de l'exercice de ses activités - atteintes à l'environnement - délivrance d'autorisations d'occupation des sols ou des certificats d'urbanisme - centres d'action sociale - caisse des écoles 2. Conséquences pécuniaires en raison d'accidents subis par les élus 3. Garantie de la faute intentionnelle d'un agent 4. Assurance des préjudices causés aux élus et agents (violences, menaces, outrages)	Il peut être passé des marchés spécifiques : organisation et exploitation d'hôpitaux d'OPHLM, d'ICPE, RC personnelle des élus, responsabilité automobile.

NB : certaines garanties spécifiques qui ne concernent pas toutes les collectivités locales. Un certain nombre d'informations intitulées « autres garanties » figurent à la fin de cette annexe.

B – EXPRESSION DES BESOINS

(Assurance des responsabilités communales)

Si la commune fait partie d'un ou plusieurs EPCI indiquer les tâches ou les services transférés à ou aux organismes intéressés :

Si la commune a une vocation touristique ou thermale ou encore est un lieu de villégiature, indiquer l'importance de la population en saison :

Désigner les manifestations sportives, culturelles et commerciales organisées par la commune ou avec son concours

La commune organise-t-elle des transports scolaires ou des transports urbains

Les locaux scolaires implantés dans la commune sont-ils utilisés en dehors des heures de formation pour d'autres activités.

La commune s'est-elle vu confier par convention¹² la responsabilité de la construction de l'équipement et du fonctionnement d'un collège, d'un lycée ou d'un établissement d'éducation spécialisée ?.....

La collectivité exerce-t-elle directement par convention conclue avec le département des compétences en matière d'action sociale et de santé.....

C - MODÈLE D'ETAT DES SINISTRES : RESPONSABILITÉS COMMUNALES

DATE DU SINISTRE	GARANTIE	MONTANT DES DOMMAGES CORPORELS	MONTANT DES DOMMAGES MATERIELS	MONTANT DES DOMMAGES IMMATERIELS

¹² il est laissé à l'appréciation de l'acheteur le soin de mettre à la disposition des candidats aux marchés publics les conventions ou partie des conventions qui les lient à d'autres organismes à condition de respecter l'égalité d'accès à ces documents.

IV - ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE

A – DÉTERMINATION DES BESOINS DE GARANTIES

	GARANTIES
I - Protection Juridique de la Collectivité ☐ OUI ☐ NON	Prévention et information juridique Défense amiable et judiciaire des intérêts de la collectivité
II - Protection des Agents mis en cause personnellement ☐ OUI ☐ NON	Prévention et informations juridiques
III - Protection des Elus mis en cause personnellement ☐ OUI ☐ NON	Défense amiable et judiciaire (y compris pénale) des intérêts de l'assuré
IV - Protection juridique "Expropriation" ☐ OUI ☐ NON	Prise en charge des litiges liés à l'expropriation
V - Protection juridique des Agents et des élus utilisant un véhicule en cas de missions	Protection juridique suite à une infraction du Code de la route

B- EXPRESSION DES BESOINS

- La Collectivité a-t-elle déjà été assurée en Protection juridique ☐ OUI ☐ NON
- La Collectivité est-elle amenée à envoyer ses agents en service ou ses élus en mission avec un véhicule ? ☐ OUI ☐ NON
- La Commune possède-t-elle des bâtiments qu'elle donne en location à des particuliers ou à des entreprises ? ☐ OUI ☐ NON

ETAT DES SINISTRES

(Trois dernières années)

PROTECTION JURIDIQUE

DATE	NATURE	MONTANT

V - ASSURANCES DE LA FLOTTE AUTOMOBILE

A - DETERMINATION DES BESOINS : FLOTTE AUTOMOBILE

GARANTIES			COMMENTAIRES
1. RESPONSABILITE CIVILE (RC)			
11. RC Circulation Auto	Oui	Non	Assurance obligatoire régie par la loi Badinter
12. RC des véhicules	Oui	Non	Dommages causés aux tiers par un outil de travail
2. PROTECTION JURIDIQUE			
21. Défense et Recours suite à accident	Oui	Non	Défense à l'amiable devant les tribunaux en cas de mettre en de sa responsabilité. Garantit le recours contre un tiers responsabilité.
22. Protection juridique automobile	Oui	Non	Garantit les litiges relatifs aux véhicules
3. DOMMAGES			
31. Bris de glace	Oui	Non	Vitres du véhicule
32. Vol ou tentative de vol	Oui	non	Vol ou tentative de vol u véhicule
33. Incendie	Oui	non	Incendie, explosion, dommages électrique au véhicule
34. Dommages tous accidents	Oui	non	En fonction des événements prévus au marché
35. Dommages collision	Oui	non	Dommages suite à collision
36. Catastrophes et évènements naturels	Oui	non	Les franchises en cas de catastrophes naturelles (arrêté interministériel)
37. Matériels et Marchandises transportées	Oui	non	Dommages subis par les matériels et marchandises transportés
38. Bris de machines	Oui	non	Bris internes des équipements installés dans les véhicules assurés
4. OPTIONS			
41. Dommages corporels du conducteur	Oui	non	Dommages corporels du conducteur ; indemnisation des ayants droits si décès
42. Accessoires hors série	Oui	non	Accessoires non inclus dans la définition du véhicule
43. Aménagements professionnels	Oui	non	Aménagements installés pour répondre au besoin professionnel spécifique
44. Bagages objets personnels	Oui	non	Bagages et objets personnels transportés
45. Pertes financières	Oui	non	Correspondant à la différence entre le montant assuré et la valeur du véhicule
46. Immobilisation du véhicule	Oui	non	Indemnité versée pendant l'immobilisation du véhicule
5. ASSISTANCE			
51. Aux personnes avec le véhicule	Oui	non	Aide aux personnes en cas d'interruption du déplacement avec le véhicule
52. Aux personnes sans le Véhicules	Oui	non	Aide aux personnes en cas d'interruption du trajet sans le véhicule assuré
53. Aux véhicules	Oui	non	Frais de dépannage, de remorquage
54. Véhicules de remplacement	Oui	non	Mise à disposition d'un véhicule équivalent au véhicule assuré

B-EXPRESSION DES BESOINS : ASSURANCE DE LA FLOTTE AUTOMOBILE

VEHICULES GARANTIES (*)	RC circulation		RC au travail		Défense et recours		Protection juridique		Bris de glaces		Vol ou tentative de vol	
	Montant	Franchise	Montant	Franchise	Montant	Franchise	Montant	Franchise	Montant	Franchise	Montant	Franchise

VEHICULES GARANTIES (*)	Incendie		Dommages tous accidents		Dommages Collision		Catastrophes et Événements Naturels		Matériels et Marchandises transportées		Bris de machines	
	Montant	Franchise	Montant	Franchise	Montant	Franchise	Montant	Franchise	Montant	Franchise	Montant	Franchise

VEHICULES GARANTIES	Dommages Corporels du conducteur		Accessoires hors Série		Aménagements Professionnels		Bagages et objets personnels		Pertes financières	
	Franchise	Montant	Franchise	Montant	Franchise	Montant	Franchise	Montant	Montant	Franchise

VEHICULES GARANTIES	Immobilisation du Véhicule		Assistance aux Personnes avec le Véhicule		Assurance aux personnes sans le véhicule		Assurance aux Véhicules		Véhicule de remplacement	
	Montant	Franchise	Montant	Franchise	Montant	Franchise	Montant	Franchise	Montant	Franchise

(*) les colonnes sont à remplir en fonction des caractéristiques des véhicules dont dispose la collectivité
Engins non moteur

Véhicules moteur>3T5< X ans

Véhicules moteur <3T5< x ans Remorques ou semi < X ans
Engins moteur (arroseur, bennes...)

Quad, 2 roues, 3 roues

Véhicules moteur>3T5> X ans

Véhicules moteur<3T5> X ans Remorques ou semi > X ans

Cars, mini cars

Autres

C- ETAT DE LA FLOTTE AUTOMOBILE

Marque	modèle	n° immatriculation	date de 1ère mise en circulation	puissance fiscale ou puissance réelle	PTC*	valeur a neuf*

* véhicule de + de 3,5 tonnes

D -ETAT DES SINISTRES : FLOTTE AUTOMOBILE

date sinistre	garantie concernée	paiements	coût global net	date de la cloture

VI - AUTRES GARANTIES

Toutes les collectivités locales n'ont pas les mêmes besoins de garanties. Figurent ci-dessous certaines garanties, dites optionnelles, susceptibles d'être demandées par certaines collectivités.

- Abattoirs

Indiquer si la commune agit en qualité de propriétaire exploitant ou de propriétaire non exploitant

Existe-t-il une station de traitement des eaux résiduaires ?

Montant de chiffres d'affaires

- Aérodromes, hélistations, aéroports

- Barrages, plans d'eau, réservoirs

indiquer les caractéristiques de l'ouvrage

- Base de loisirs, parc de loisirs

indiquer les caractéristiques de ces installations (base de loisirs, camping, caravanning, parc de loisirs)

- Colonies, centres de vacances, centres aérés

indiquer leurs caractéristiques

- Crèches, pouponnières, haltes, garderies (1)

- Embarcations transportant plus de 10 personnes (1)

- Foyer de résidents (1)

- Gestion de commerces, lesquels ?

- Organisation de fêtes locales particulières, organisations d'expositions (1)

- Piscines, patinoires, gymnases (1)

- Ports de plaisance aménagés (1)

- Réparation des préjudices résultant de violences, menaces ou outrages aux maires et élus

- Service de distribution d'eau, de gaz et d'électricité (caractéristiques, gestion)

- Station d'épuration ou de traitement des eaux usées (1)

- Transport de personnes (hors transports urbains et scolaires)

- Tribunes et passerelles (1)

- Mise à disposition de matériels informatiques avec accès à internet

- Urbanisme (permis de construire, de démolir)

- Autres à préciser...

(1) indiquer les caractéristiques principales